

## **Hommage à Myriam EZRATTY**

**2 février 2018. 17 H, Première chambre, Cour d'appel de Paris**

**Guy Canivet**

Je suis honoré et ému d'être associé à cet hommage à Myriam Ezratty, très ému vraiment d'entendre la ferveur avec laquelle se sont exprimés ceux qui ont travaillé avec elle, au ministère de la santé puis à la Chancellerie. Ma rencontre avec elle a été beaucoup plus tardive, et dans un tout autre contexte puisqu'il me revient d'évoquer une période juridictionnelle de sa vie professionnelle, ici, dans la Cour où nous nous trouvons aujourd'hui. Mais cette rencontre fut tout aussi intense que celles qui viennent d'être évoquées, j'en dirai très simplement quelques mots en distinguant deux périodes.

La première remonte à l'automne 1988, lorsqu'elle a pris, ici même, ses fonctions de Première présidente à la Cour d'appel de Paris. J'avais rejoint la cour quelques semaines plus tôt et était affecté à la première chambre en même temps qu'à la chambre concurrence nouvellement créée par Pierre Draï. J'en assurai la mise en état. J'avais notamment pour mission de fixer les affaires aux audiences et de rendre compte à Myriam Ezratty de celles que je lui proposais de présider. Entre les délibérés et ces séances de travail, notre collaboration était donc étroite. Cette période de cinq ans m'a laissé de grands souvenirs que je suis heureux d'évoquer en trois impressions : la confiance, la modernité et l'ouverture.

D'abord la confiance : dans la mise en place de la nouvelle chambre économique, comme elle faisait avec tous ses proches collaborateurs, Myriam Ezratty m'a fait une confiance absolue. Ce qui n'allait pas de soi, car je n'avais jamais travaillé avec elle et dans le contexte de l'époque, l'enjeu était considérable. Il s'agissait de mettre en place les principes d'organisation et de procédure originaux des recours nouvellement attribués à la Cour d'appel de Paris, contre les décisions d'autorités administratives indépendantes, d'abord le Conseil de la concurrence, puis la Commission des opérations de bourse auxquelles sont venues s'ajouter successivement des autorités de régulation sectorielle ; tout cela dans des domaines très techniques et complètement nouveaux : concurrence, bourse, énergie, télécommunications, transports... Le pari était aussi de construire des relations utiles avec ces autorités, d'organiser pour les membres de la Cour une formation technique appropriée, d'y associer les professeurs et avocats spécialisés et d'imposer le crédit de la cour dans ces nouveaux contentieux. Nous étions observés de près, pas toujours avec bienveillance, et il a fallu prendre des décisions courageuses en matière de procédure. Certains cas d'annulation ont été difficiles.... De hauts personnages de l'Etat s'en sont émus...Ces décisions ont, il est vrai, marqué les esprits... Myriam Ezratty a parfaitement compris la situation, ses positions

étaient fermes, son soutien dans les moments cruciaux indéfectible. La même observation peut être faite en ce qui concerne le contentieux des professions juridiques. Je me souviens que pour des raisons de procédure nous avons dû annuler les premières élections au Conseil national des barreaux. Ce qui, à l'époque, était assez explosif. La réaction du président invalidé, ancien bâtonnier de Paris, que Myriam avait eu la courtoisie de prévenir avant la publication de la décision, a été... vive. Il est vrai qu'il était encore dans le délai de 48 heures où on peut maudire son juge.

Modernité : dans les délibérés, Myriam Ezratty a apporté une grande bouffée d'air frais. Elle était contre la facilité et les idées convenues. On peut dire qu'elle a ouvert les fenêtres dans la manière d'aborder les affaires. Deux exemples peuvent être cités, parmi tant d'autres, pour illustrer cet état d'esprit. Le premier en matière de liberté d'expression : peu après sa prise de fonction, à l'automne 1988, la Cour a été saisie, en appel d'une décision de référé du tribunal de grande instance de Paris, d'une demande d'interdiction du film « La dernière tentation du Christ », de Martin Scorsese, tiré d'un roman de Nikos Kazantzakis, présentant une vie du Christ assez peu conforme à la croyance religieuse : marié, père de plusieurs enfants, ... tenté par l'adultère. On se souvient que la projection de ce film en France a donné lieu à l'une des controverses les plus violentes de l'histoire du cinéma. Les réactions de certains courants catholiques ont été particulièrement brutales : manifestations devant les salles de cinéma, incendies et même attentats. A l'époque, traditionnellement, ces affaires étaient portées à la première chambre de la Cour et présidées par le Premier président. Notre délibéré a été difficile, certains précédents poussaient à l'interdiction. Myriam Ezratty avait une manière de délibérer assez peu conventionnelle, elle délibérait souvent en marchant, ce qui lui donnait une sorte d'ascendant sur ses assesseurs contraints de rester assis et, certains l'ont déjà dit, sa rhétorique était assez déstabilisante. Finalement, dans un climat mouvementé, nous avons rejeté l'interdiction, ce qui n'a pas apaisé la fureur. Mais nous avons fermement jugé que, selon notre droit, la liberté religieuse n'est pas la protection du dogme. Chacun sait que la confrontation de la liberté d'expression avec les croyances religieuses s'est, depuis lors, posée dans des conditions beaucoup plus dramatiques.

Sous son influence, nous avons également tenté de renouveler la jurisprudence sur le droit d'auteur, de manière parfois assez originale. La cour a été saisie d'un procès en contrefaçon intenté contre le roman de Régine Desforges « La bicyclette bleue » qui est une adaptation du *bestseller* de Margaret Mitchell « *Gone with the Wind* », publié aux Etats-Unis en 1936. De la guerre de Sécession américaine, l'intrigue était transportée en France à l'époque de l'Occupation. Le tribunal de Paris avait retenu la contrefaçon et lourdement condamné l'éditeur. Mais nous avons jugé que le rayonnement du roman original, renforcé par le succès mondial du film de Victor Fleming qui en a été tiré en 1939, avait donné une dimension mythique au personnage de Scarlett O'Hara, une dimension mythique qui, un demi-siècle plus tard, le faisait échapper à la protection des lointains héritiers de son auteur. J'avais été le rédacteur de cette innovation jurisprudentielle, sans doute insuffisamment inspirée, car notre arrêt a été sèchement cassé par la Cour de cassation. Mais l'idée a fait son chemin, car

la Cour d'appel de Versailles, désignée comme cour de renvoi a suivi notre position et la Trust Company Bank, propriétaire des droits patrimoniaux d'auteur de Margaret Mitchell s'est finalement désistée de son nouveau pourvoi en cassation, sans doute pour échapper à une assemblée plénière sur la belle question du « mythe littéraire »...depuis lors en sommeil.

En matière d'ouverture internationale, Myriam Ezratty fut véritablement visionnaire. Elle fut la première à comprendre l'intérêt pour une juridiction comme la Cour d'appel de Paris de nouer des relations avec les juridictions étrangères. Dès le début des années 1990, elle s'engagea très personnellement dans un accord de coopération avec le Tribunal de Moscou, alors présidé par une forte personnalité, Madame Korneeva. Ceux qui ont participé à ces échanges se souviennent de séjours à Moscou, à l'époque de l'effondrement de l'économie russe, dans des conditions un peu précaires qui nous ont toutefois permis d'assister à des opéras magnifiques au Bolchoï – je me souviens d'un sublime Eugène Oneguine - et de faire le tour de toutes les grandes salles de concert de Moscou en une semaine glaciale de février 1992. Nos échanges avec nos collègues russes nous ont fait comprendre le stress des juges en période troublée. Grâce à Myriam Ezratty nous étions dans l'histoire ; ce qui nous a sans doute permis de mieux percevoir notre mission dans notre propre pays.

Il en fut de même des relations que nous avons nouées, dès le début des années 1990, avec les juridictions de Prague. Par l'intermédiaire de l'Association Mazaryk, fondée par Robert Badinter et le président de la Cour suprême de Tchécoslovaque de l'époque, M. Motjel. Nous nous sommes rendus à Prague pour des missions de coopération judiciaire ; une fois avec Myriam Ezratty pour une série de conférences sur le rôle des juridictions dans l'ouverture à l'économie de marché. C'était au mois de novembre 1992, nous avons visité l'Assemblée fédérale, le jour même où fut débattue la division des territoires tchèques et slovaques. Là encore nous étions dans l'histoire...

Dans le même ordre d'idées on ne peut manquer d'évoquer son ouverture au monde de Common Law. A son initiative, des contacts étroits furent noués avec les juridictions du Royaume-Uni par l'intermédiaire de l'Association des juristes franco-britanniques ; association dans laquelle Myriam Ezratty était très impliquée. Le souvenir qu'elle laisse en son sein sera évoqué dans quelques instants. Une délégation de la Cour d'appel l'a accompagnée lors d'un colloque de l'Association à Edimbourg. Il s'agissait d'une rencontre sur le droit de la consommation dont les séances se tenaient dans le bâtiment spécialement construit pour le futur Parlement écossais, sur le modèle exact du Parlement de Londres. Outre l'intérêt de ces échanges, je me souviens d'une soirée passée au *Scottish Opéra* pour le dernier concert de la saison des « *Proms* » d'Edimbourg. Le final était une interprétation délirante de « *Pomp and Circumstance* » d'Elgar, ... avec lâcher de ballons. Nous avons chanté la fameuse marche « *Land of Hope and Glory* » en cœur avec une salle d'écossais totalement déchaînés. Mme la Première présidente Arens a parlé de joie tout à l'heure. C'était la manière de Myriam Ezratty d'animer dans la joie son équipe de collaborateurs.

A la même époque elle a fondé, avec Lord Phillips, qui était alors *Chief Justice d'England and Wales*, le Comité franco-britannique de coopération judiciaire qui a pris aujourd'hui une place centrale dans les relations judiciaires avec le Royaume-Uni.

Un moment formidable de cette relation empathique avec nos amis britanniques ont été les premières journées portes ouvertes à la Cour d'appel de Paris où furent organisés, devant un large public, des procès pénaux simulés comparés, à partir de la même affaire, dans les procédures anglaise et française. Les rôles étant joués, en costumes, de part et d'autre, par des juges et des avocats de chacune des traditions. Tous ceux qui ont participé à ces exercices de « sentencing » en situation en gardent un souvenir enthousiaste. Alain Girardet conserve les enregistrements de ce moment fabuleux. Je vous les recommande.

Je ne dirai qu'un mot de notre seconde période partagée. Après un peu plus de deux ans passé à la Cour de cassation, je fus appelé, à l'été 1996, à lui succéder dans les fonctions de Premier président de la Cour d'appel où nous nous trouvons aujourd'hui. Inutile de dire que je suivis les orientations novatrices qu'elle avait lancées, notamment dans la vaste opération d'informatisation des affaires civiles...

Mais il est bien connu que les relations de succession sont toujours délicates. Toute nouvelle direction bouleverse les habitudes de certains qui s'en plaignent à l'ancien titulaire du poste... « De votre temps... ». Elle fut à cet égard d'une gentillesse et d'une discrétion parfaites. Sa hantise - je reprends son expression - était de ne pas « jouer les belles-mères ». Nous nous sommes revus souvent... Nos relations furent sans une ombre, toujours empreintes de la plus grande amitié et, je dois l'avouer, ...même un peu complices... C'est suffisamment rare pour mériter d'être dit.

Pour terminer, dans la modeste chronique publiée au mois de septembre dernier dans le Monde, j'avais écrit : « Myriam Ezratty a été une grande dame qui a traversé d'une manière fulgurante une justice en mal de rénovation ». Je ne sais pourquoi ce passage fut retiré par la rédaction du journal. Je le crois cependant très vrai et je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de le défendre. Par son élégance de vivre et de penser, Myriam fut une grande dame. Jean-Marc Sauvé l'a dit il y a quelques instants. Vous l'avez aussi dit avant moi, son itinéraire non conventionnel fut fulgurant ; elle a transfiguré les postes difficiles qu'elle a occupés. Quant à la justice, depuis un quart de siècle, elle cherche sa rénovation.

Myriam Ezratty n'aurait certainement pas aimé être citée en exemple ou en modèle. Elle fuyait les flagorneurs. Pour nous tous qui ont eu le bonheur de l'accompagner, elle est autre chose. Elle est tout simplement Myriam.